

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 26 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Patrick PELAGIO, Caroline SOUTEYRAND, Benjamin LAFOND, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD, Kevin DELAYE (arrivé à 19 h 23 point 2), Denis BAUDRON (arrivé à 19 h 34 point 4) conseillers municipaux,

Etaient absents : Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Sophie PENAUD, conseillers municipaux excusés.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Guy RAIMON est nommé **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12/08/2024
- Point 1 : Mise à jour des tarifs et des cautions des salles communales
- Point 2 : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance
- Point 3 : Délibération portant avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG 04 de la ville et du CCAS de Manosque
- Point 4 : Achat matériel médical
- Point 5 : Mise à disposition du matériel médical
- Point 6 : DM n° 2 Budget communal : virement de crédits
- Point 7 : DM n° 3 Budget communal : crédits supplémentaires
- Point 7 : Choix du délégué à la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
- Questions diverses

● **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12/08/2024 :** Approuvé à l'unanimité

Point 1 : Mise à jour des tarifs et des cautions des salles communales : Le Maire rappelle que les règlements des salles municipales ont été adoptés et qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs.

Il a été proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs du foyer et de la salle ancien musée, et de diviser par deux les tarifs de l'ancien musée arrondis à l'euro supérieur pour référencer les nouveaux tarifs de la salle Gassend qui est une salle beaucoup plus petite. Un tableau des tarifs des salles et cautions est joint à cet effet. Adopté à l'unanimité, les nouveaux tarifs et cautions des salles municipales ci-annexés

Point 2 : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriale et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière OBLIGATOIRE des employeurs publics à la PSC de leurs agents. A savoir :

A compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance (garantie couvrant les pertes de rémunération liées à la situation d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois.

A cette effet le CDG04 a lancé un d'appel d'offre et à l'issue de la procédure le CDG04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE pour une durée de 6 ans (01012025 au 31122030) ou il est proposé à la commune d'adhérer au contrat collectif.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur montant de la participation de la commune en matière de prévoyance sachant que la commune participait pour les agents titularisés depuis 2017 à hauteur de 7 € / mois. et d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le CDG04 dans le cadre d'une convention de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'adhérer à ladite convention CDG04/RELYENS MUTUAL INSURANCE et de fixer la participation mensuelle brute de 15 € par agent, d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence, d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point 3 : Avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG 04 de la ville et du CCAS de Manosque :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de MANOSQUE demande son retrait d'affiliation volontaire au CDG 04, cette décision peut être admise sous certaines conditions 1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ; 2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Monsieur le Maire soulève le problème de la répercussion financière à venir de ce retrait. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer. A l'unanimité des présents, décide de s'opposer à la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG04 de la commune de MANOSQUE.

Point 4 : Achat de matériel médical : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que nous n'avons pas trouvé de médecin malgré les annonces faites par un prestataire spécialisé. Aujourd'hui avec le concours des infirmières libérales de THOARD et la maison de santé pluri-professionnel d'AIGLUN, un médecin consulte déjà deux fois par mois au cabinet de THOARD. L'équipe médicale et paramédicale, nous sollicitent pour participer à l'achat de matériel médical afin de faciliter les consultations qui vont augmenter.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le matériel suivant pour une mise à disposition.

MATERIEL (Valeur)	Quantité mise à disposition	Valeur totale En €
PC Bureau Petit Inspiron 3030S – (635,71 €)	2	1271,42
Ecran PC Bureau Petit Inspiron 3030 S - (132,33 €)	3	396,99
Tablette ECG Cardiomate EVI – Spengler – (1890,00 €)	1	1890,00
Tensiomètre Omron M3 (HEM-7154-E) – (58,90 €)	1	58,90
Pèse personne électronique SECA 813 – (98,00 €)	1	98,00
Otoscope Sigma Fibres Optiques – (50,34 €)	1	50,34
Pèse bébé électronique – (65,46 €)	1	65,46
Toise bébé Seca 207 – (125,00 €)	1	125,00
Toise murale ADE MZ1001 – (14,30 €)	1	14,30
Thermomètre sans contact ThermoFlash LX 26 – (33,86 €)	1	33,86
Oxymètre de pouls Spengler OXYSTART Orange – (27,90 €)	1	27,90
Multi Laser Bro MFC L2960DW MO – (359,00 €)	1	359,00
TOTAL		4391,17

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

D E C I D E : D'acquérir le matériel ci-dessus listé ; D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Mise à disposition du matériel médical : Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de permettre aux habitants de THOARD de consulter un médecin au sein de la commune. La commune a de ce fait, décidé d'acheter du matériel médical et de le mettre à disposition auprès du cabinet d'infirmier de THOARD, pour une participation annuelle de 50 €.

Le matériel proposé pour une mise à disposition (cf liste du point 4)

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver, la convention de mise à disposition du matériel médical listé ci-joint pour une participation de 50 € / an.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ; **D E C I D E** : D'approuver la convention de mise à disposition du matériel communal auprès du cabinet infirmiers de THOARD pour une participation de 50 € / an. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : DM n°2 Budget communal : Virement de crédits : Monsieur le Maire rappelle que des régularisations sont nécessaires suites aux dépôts de dossiers des demandes de subventions pour l'achat de matériel ainsi que celui des amendes de police. Il est proposé au Conseil municipal les écritures suivantes pour les virements de crédits du budget fonctionnement à celui de l'investissement

Désignation	Augmentation sur crédits	
	Diminution sur crédits	ouverts
		ouverts
D 6064 : Fournitures administratives		1 159.46 €
D 6068 : Autres matières et fournitures		6 473.05 €
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics		2 968.94 €
D 615231 : Entretien, réparations voiries		12 488.64 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		23 090.09 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		23 090.09 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		23 090.09 €
D 2033-117 : Nouveau centre de secours		152.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		152.00 €
D 21351-27 : Travaux et acquisitions école		2 816.94 €
D 2151-107 : Réseaux du village et revêtement		6 768.00 €
D 2152-120 : TRAVERSEE DU HAMEAU DES BOURRES		5 720.64 €
D 215741-24 : Travaux et acquisition garderie		797.69 €
D 215741-25 : Travaux et acquisition cantine		675.36 €
D 21578 - 43 : Matériel pour le médical		5 000.00€
D 21848-20 : Acquisitions et travaux MAIRIE		419.66 €
Suite DM n° 2		
D 21848-20 : Acquisitions et travaux MAIRIE		739.80 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 938.09 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		23 090.09 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		23 090.09 €

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, ci-dessus présentée. Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ; **D E C I D E** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus présentée. D'autoriser

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 : DM n°3 Budget communal : crédits supplémentaires : Monsieur le Maire précise qu'il a lieu de compléter la DM n° 2 par des crédits supplémentaires suite aux nouvelles subventions en liens avec les dossiers de demandes de FODAC et des amendes de polices 2024. Comme ci-joint proposé :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
		ouverts	ouverts
D 2151-119 : Route de Beaucouse			7 632.00 €
D 2152-120 : Panneaux agglomération BOURRES			1 218.96 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			8 850.96 €
R 1323 : complément FODAC 2024			284.46 €
R 1345 : Amendes de police			8 566.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			8 850.96 €

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal, ci-dessus présentée. Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal ; DECIDE ; D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus présentée ; D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 : Choix du délégué à la Commission Intercommunale du Logement (CIL) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour la mise en œuvre de la réforme du logement social, suite au transfert de la compétence par l'Etat aux EPCI. Le CIL associe l'ensemble des acteurs du logement social regroupés en 3 collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales
- Les représentants des usagers et des associations

Elle a pour objectif de définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution pour 3500 logements sociaux du territoire et de favoriser la visibilité et la transparence des conditions d'attribution pour les habitants. Monsieur le Maire précise que depuis sa création en 2023, c'était les Maires des communes de l'agglomération qui participaient. Cependant je tiens à soumettre au conseil, la possibilité pour un élu d'être le délégué de la CIL.

Madame Isabelle PEIGNEUX propose d'être déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Approuve la nomination en tant que déléguée à la CIL Mme Isabelle PEIGNEUX

Questions diverses abordées en complément :

- Monsieur le Maire : Rappelle mail et courrier adressé, au Préfet, au Président du SDIS, et au Directeur du SDIS sur des problèmes fonctionnels dans la prise en charge des habitants de THOARD lors d'un appel au 15. Il apparaît que lorsqu'un habitant fait le 15, un régulateur fait le choix d'appeler une ambulance privée plutôt que les pompiers du SDIS de THOARD. Les pompiers de THOARD qui ne sont souvent pas avertis. La secrétaire générale du Préfet a pris note des éléments apportés par Monsieur le Maire et qu'elle enquêtera que sur les cas énumérés mais pas sur la généralité du fonctionnement du 15 à l'égard de la commune de THOARD. Monsieur Jean-Louis PIN mentionne que le Préfet devrait interpellier l'ARS sur : la qualité de l'intervention, la durée de l'intervention et la notion de service public. Nous devrions interpellier directement le Directeur de l'hôpital et l'ARS. Car certes l'intervention d'une ambulance privée impacte le budget de la CPAM et pour les pompiers celui du SDIS.
- La poste : Monsieur le Maire fait part du projet de baisse des dotations de la poste, moins 50 millions en moins, soit 180 000 € de moins selon les services surtout sur le fonctionnement

des commissions Départementales communales qui gèrent les APC. L'avenir des aides apportées aux communes qui ont fait le choix de maintenir un bureau de poste par le biais d'une APC, risque de se retrouver face à de nouvelles difficultés financières.

- Droit de préemption : Monsieur le Maire n'a préempté l'affaire suivante :
Vente Jean-Claude AILHAUD - Christiane REYMOND – Stanislava KOKOSZKA / ESTIENNE Laurent: Parcelle D 498 LES BOURRES
- Les Cafetiers : Monsieur Guy RAIMON fait part de la demande des cafetiers de garder leurs terrasses jusqu'à la foire aux agnelles. Monsieur le Maire, la demande se fait en Mairie pour avoir une dérogation.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le recensement 2025 qui aura lieu du 15 janvier au 16 février 2025, nous recherchons un agent recenseur.
- Madame Caroline SOUTEYRANT fait part d'un problème de chats récurrents, que c'est une question de salubrité publique et du bien-être animal. Monsieur le Maire confirme l'obligation d'adhérer à une association pour les animaux. Celle des animaux Dignois, nous a stipulé que c'était à la charge des employés communaux d'attraper les chats et de les mener jusqu'à l'association pour la stérilisation et une fois stérilisés ils devront être relâchés sur la commune.
- Monsieur Jean-Claude FABRE Un ajout de panneau d'interdiction pour les camping-car sera mis en place pour le parking du village.
- Monsieur Benjamin LAFOND relève le squat sur le haut du parking du Pré de RIOU.

Levée du conseil à 20 H 39

Prochain CM en attente de la fin de l'appel d'offre du CIS

Le Secrétaire de Séance
Guy RAIMON

Le Maire
Denis BAILLE